TANET uniSwitch 8 x 1L

WM 0716155 **Numéro de commande: 0716155**

Version 3.1 Date de révision 18.09.2026 Date d'impression 22.09.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	TANET uniSwitch 8 x 1L
UFI	:	43Q7-W0Y2-V006-949G

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Produit de nettoyage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité)
Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245
Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500
Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité) Centre Antipoisons Belgique: Tel: (0032) (0)70-245.245 Centre Antipoisons Luxembourg: Tel: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Attention	
Mentions de danger	:	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	:	P102	Tenir hors de portée des enfants.
		Prévention:	
		P264	Se laver la peau soigneusement après manipulation.

P280	Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.
Intervention:	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Marquage dans la concentration d'utilisation

5ml/4L; 5ml/0,75L:, N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 --- Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 >= 50 %	>= 5 - < 10
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 --- Limite de concentration	>= 3 - < 5

		spécifique Eye Irrit. 2; H319 5 - < 10 % Eye Dam. 1; H318 >= 10,0 %	
1-phénoxypropane-2-ol	770-35-4 212-222-7 01-2119486566-23	Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 3
Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated	69227-22-1 614-942-0	Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 4; H302 Limite de concentration spécifique Eye Irrit. 2; H319 1 - 10,0 % Eye Dam. 1; H318 > 10,0 %	>= 1 - < 3
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	68515-73-1 500-220-1 01-2119488530-36	Eye Dam. 1; H318 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 > 10 % Eye Irrit. 2; H319 10 %	>= 1 - < 3
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
2,2',2''-nitrilotriéthanol	102-71-6 203-049-8 01-2119486482-31		>= 1 - < 3

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Consulter un médecin.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Irritation
Risques	:	Pas d'information disponible. Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Produits de combustion dangereux	:	On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	:	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
Mesures d'hygiène	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
ethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL
2,2',2''-nitrilotriethanol	Non attribuée	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg
	Consommateurs	Contact avec la peau	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets locaux	0,079 mg/cm2
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	5830 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Contact avec la peau		2500 mg/kg p.c./jour
1-phénoxypropane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	42 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	25,7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	3,65 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	12,7 mg/m3
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	595000 mg/kg

glycosides				
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	420 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	357000 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	124 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	35,7 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriethanol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	6,3 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	5 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,1 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,25 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	13 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,25 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	STP	580 mg/l
	intermittent release	2,75 mg/l
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium	Eau douce	0,129 mg/l

	Eau de mer	0,024 mg/l
	Sédiment d'eau douce	4,835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,4835 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	7,5 mg/kg poids sec (p.s.)
	STP	10000 mg/l
	intermittent release	0,071 mg/l
1-phénoxypropane-2-ol	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,38 mg/kg
	Sédiment marin	0,038 mg/kg
	Sol	0,02 mg/kg
	STP	10 mg/l
	intermittent release	1 mg/l
D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides	Eau douce	0,176 mg/l
	Eau de mer	0,0176 mg/l
	intermittent release	0,27 mg/l
	STP	560 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,516 mg/kg
	Sédiment marin	0,152 mg/kg
	Sol	0,654 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	111,11 mg/kg
2,2',2''-nitrilotriethanol	Eau douce	0,32 mg/l
	Eau de mer	0,032 mg/l
	Sédiment d'eau douce	1,7 mg/kg
	Sédiment marin	0,17 mg/kg
	Sol	0,151 mg/kg

	intermittent release	5,12 mg/l
	Sol	10 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : En cas de risque d'éclaboussures, porter:

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.

Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).

Protection de la peau et du corps : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Type de Filtre recommandé:

Filtre ABEK-P3

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : bleu

Odeur : plaisante

Point de fusion/point de : Donnée non disponible

congélation		
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	70 °C
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 8,8, 100 % à 20 °C
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,007 g/cm3 à 20 °C
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Caractéristiques de la particule	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Stable dans les conditions recommandées de stockage. Pas de décomposition en utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

éthanol

64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat): 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

DL50 dermal (Lapin): > 10.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.000 - 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

1-phénoxypropane-2-ol

770-35-4:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): 5,4 mg/l Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: poussières/brouillard
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated

69227-22-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral: 1.800 mg/kg

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	(Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat, mâle et femelle): 6.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL0 (Rat, mâle et femelle): 1,8 mg/l Durée d'exposition: 8 h Méthode: OCDE ligne directrice 403
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Espèce	:	Lapin
Evaluation	:	Irritant pour la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated

69227-22-1:

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau
Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Irritation légère de la peau

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Remarques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation légère des yeux

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Espèce : Lapin
Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.
Méthode : OCDE ligne directrice 405

1-phénoxypropane-2-ol

770-35-4:

Résultat : Irritation des yeux

Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated

69227-22-1:

Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Effets irréversibles sur les yeux

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 405
Résultat	:	Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Composants:

éthanol

64-17-5:

Résultat	:	Pas un sensibilisateur de la peau.

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Voies d'exposition	:	Dermale
Espèce	:	Cochon d'Inde
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Espèce	:	Cochon d'Inde
Méthode	:	OCDE ligne directrice 406
Résultat	:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)

Composants:

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Génotoxicité in vitro	:	Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

2,2',2''-nitrilotriéthanol

102-71-6:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse
Système d'essais: Salmonella typhimurium
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères
Système d'essais: Cellules de lymphome de souris
Méthode: OCDE ligne directrice 476
Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro
Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois
Méthode: OCDE ligne directrice 473
Résultat: négatif

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.
Cancérogénicité : Pas classé(e)

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité pour la reproduction : Pas classé(e)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

éthanol

64-17-5:

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : > 20 mg/kg
Méthode : OCDE ligne directrice 403

Espèce	:	Rat, femelle
NOAEL	:	1.730 mg/kg
Méthode	:	OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

ethanol

64-17-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 8.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 11.200 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 : 5.012 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900

mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: Pas d'information disponible.

CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l
Durée d'exposition: 168 h

CE50 : 4.432 mg/l

EC10 : 11,5 mg/l

EC10 : 280 mg/l

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

CL50 (Poisson): > 1 - 10 mg/l
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): 10 - 100 mg/l
Méthode: OCDE ligne directrice 203

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Poisson): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 Tage

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 7,4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Immobilisation
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type de Test: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1 - 10 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 Tage

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC : 0,95 mg/l
Type de Test: Inhibition de la croissance
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

CE50 (Algues): 27,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (Algues): 0,93 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Algues): 10 - 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Algues): 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire
Méthode: DIN 38412
BPL: oui

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10 g/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1 - 10 mg/l
Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

NOEC: 0,14 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

NOEC: 0,2 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Poisson

NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 28 d
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Méthode: OCDE Ligne directrice 204

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: > 0,1 - 1 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

CE50: 0,37 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

0,74 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

NOEC: 0,27 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : NOEC: 750 mg/kg
Durée d'exposition: 56 d
Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)
Méthode: OCDE ligne directrice 222
Remarques: L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

1-phénoxypropane-2-ol

770-35-4:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 220 - 460 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 280 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 370 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 74,5 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 17 h

Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated

69227-22-1:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Brachydanio rerio): > 1 - 10 mg/l
Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: ISO 7346/2

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Acartia tonsa): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): > 1 - 10 mg/l Durée d'exposition: 72 h EC10 (Scenedesmus subspicatus): > 1 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les microorganismes	:	CE0 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 30 mn Méthode: OCDE Ligne directrice 209

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 100,81 mg/l Durée d'exposition: 96 h NOEC (Brachydanio rerio (poisson zèbre)): 1,8 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,0 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Scenedesmus subspicatus): 27,22 mg/l Durée d'exposition: 72 h

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 450 - 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h (Leuciscus idus (Ide mélanote)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 11.800 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.390 mg/l Durée d'exposition: 24 h Type de Test: Essai en statique Méthode: DIN 38412 CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 609,88 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.038 mg/l Durée d'exposition: 24 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 216 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 512 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique

CE50 (Scenedesmus subspicatus): 512 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Méthode: DIN 38412

CI50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Durée d'exposition: 3 h
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l
Type de Test: Inhibition de la respiration
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

ethanol
64-17-5:
Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium
68891-38-3:
Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: > 70 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 A

Type de Test: anaérobique
Résultat: Biodégradable
Biodégradation: > 60 %
Durée d'exposition: 41 d
Méthode: OECD 301 D

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 93 %
Durée d'exposition: 28 d

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 285 mg/g
Le temps d'incubation: 5 d

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 518 mg/g

1-phénoxypropane-2-ol
770-35-4:
Biodégradabilité : Biodégradation: 72 %

Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 F

Alcohols, C10-16, ethoxylated propoxylated

69227-22-1:

Biodégradabilité : Remarques: Facilement biodégradable, selon le test OCDE approprié.
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

D-Glucopyranose, oligomers, decyl octyl glycosides

68515-73-1:

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 E

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 5 d
Méthode: OECD 301 B

Biodégradation: 91 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: Essai de Sturm modifié

ThOD : 2,04 g/g

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

ethanol

64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,32

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

1-phénoxypropane-2-ol

770-35-4:

Bioaccumulation : Remarques: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau, on ne peut s'attendre à une accumulation dans l'organisme.

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Bioaccumulation	:	Espèce: Cyprinus carpio (Carpe) Durée d'exposition: 42 d Concentration:< 2,5 mg/l Facteur de bioconcentration (FBC): 0,4 Méthode: OCDE ligne directrice 305
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: -1,75

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Répartition entre les compartiments environnementaux	:	Koc: 7 Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sel de sodium

68891-38-3:

Evaluation	:	N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).. N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).

2,2',2''-nitrilotriethanol

102-71-6:

Evaluation	:	N'est pas persistant, bioaccumulable et toxique (PBT).. N'est pas très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Ne pas jeter les déchets à l'égout. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. En accord avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	:	Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Marchandise non dangereuse
RID
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)	:	122-99-6 78-93-3 Voir l'annexe XVII du règlement (CE) n o 1907/2006 pour Conditions de restriction
Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	:	Non applicable
Classe de contamination de l'eau (Allemagne)	:	WGK 1 pollue faiblement l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)
Contenu en composés organiques volatils (COV)	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la pollution) Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 5,87 %
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	5 - <15% agents de surface non ioniques, <5% savon, agents de surface anioniques, parfums, PHENOXYETHANOL

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
BE OEL	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle
BE OEL / VLE 8 hr	:	Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à

disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR